AB VISION
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
BETHUNE (62400), 44 rue d'Arras
RCS ARRAS - SIREN 445.157.308

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 DECEMBRE 2025

Les associés de la société dénommée AB VISION au capital de 10.000 euros divisé en 100 parts sociales se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 26 décembre 2025 sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Benoît POTTERIE, propriétaire des 24 parts en usufruit et 26 parts en pleine propriété,
- Madame Anne POTTERIE, propriétaire des 24 parts en usufruit et 26 parts en pleine propriété,
- Monsieur Pierre-Louis POTTERIE, propriétaire de 16 parts en nue-propriété,
- Monsieur Simon POTTERIE, propriétaire de 16 parts en nue-propriété,
- Madame Maïlys POTTERIE, propriétaire de 16 parts en nue-propriété.

Seuls associés de la société et représentant les 500 parts sociales émises de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Monsieur Benoît POTTERIE, cogérant associé.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Modification de l'article 7 des statuts suite à donation-partage,
2/ Donner pouvoir pour procéder aux formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la réalisation de la donation-partage, par Monsieur Benoît POTTERIE et Madame Anne POTTERIE, de la nue-propriété de 48 parts sociales de la société au profit de leurs 3 enfants, Pierre-Louis, Simon et Maïlys POTTERIE, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

MP PLP BP AP SP

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***
*Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE EUROS (10.000 €)**.*
Il est divisé en CENT (100) parts sociales, de CENT EUROS (100€) chacune, souscrite en totalité et virgule librement intégralement et numérotées de 1 à 100, réparties entre les associés, savoir :

Associés	*Pleine propriété*	*Usufruit*	*Nue-propriété*
M. Benoît POTTERIE	**26 parts** *n°s 1 à 26*	**24 parts** *n°s 27 à 49 et 100*	
Mme Anne POTTERIE	**26 parts** *n°s 50 à 75*	**24 parts** *n°s 76 à 99*	
M. Pierre-Louis POTTERIE			**16 parts** *n°s 27 à 34 n°s 76 à 83*
M. Simon POTTERIE			**16 parts** *n°s 35 à 42 n°s 84 à 91*
Mme Maïlys POTTERIE			**16 parts** *n°s 43 à 49 n°100 n°s 92 à 99*
Total : 100	***52***	***48***	***48***

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à tout collaborateur de l'office notarial sis à LILLE (Nord) 42 rue Basse, à l'effet de pour elle et en son nom faire auprès de l'INPI toute modification, dépôt d'actes, correction ou complétion ainsi qu'au Tribunal de Commerce compétent tous dépôts et modifications au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôts de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

SP AP PLP MP BP